Réserve Naturelle
ETANG DE SAINT-PAUL

Ramsar

3ème édition

inter mèdes nature

Les nuits du film de nature de La Réunion

Concours photos

du 22/05 au 19/09

Les zones humides de La Réunion

Dossier de presse

5 catégories
Faune – Flore
Paysages – Macro
Noir & blanc

www.reserve-etangsaintpaul.fr

© L. DEBORDES – Régie ANESP

Préfet de la Région Réunion

Saint-Paul Île de la Réunion Berceau du peuplement

Espaces Naturels Sensibles

TCO GEMAPI www.tco.re

Pole-Relais Zones Humides Tropicales

LÉSPAS

Communiqué de presse

En cette Journée mondiale de la biodiversité (22 mai), le concours photos sur les zones humides de La Réunion revient. En effet, la Régie RNNESP, organisme gestionnaire du site de l'*Etang de Saint-Paul - Réserve Naturelle Nationale et Zone Humide d'importance internationale Ramsar*, et ses partenaires organisent la troisième édition du concours photo sur les zones humides réunionnaises. Gratuit, il est ouvert à tous les photographes amateurs et professionnesls, à partir de 12 ans, **du 22 mai au 19 septembre 2021.**

Comme les années précédentes, le thème retenu est "**Les zones humides de La Réunion**". Ce concours photo vise à sensibiliser le public à la variété des zones humides présentes sur le département de La Réunion et aux trésors de biodiversité qu'elles préservent. Enfin, il tend à montrer les liens qu'entretiennent notre société réunionnaise avec elle (pêche, agriculture, tourisme...).

A La Réunion, les zones humides sont situées sur plusieurs communes et à différentes altitudes. Elles offrent, par conséquent, une très grande diversité de milieux (étang, mares, embouchures de rivieres et ravines...). Par ailleurs, ces écosytèmes abritent une flore riche (fougères, cypéracées, aracées, malvacées...), une faune d'exception (oiseaux, insectes, mammifères, poissons...) et des mosaïques paysagères d'une rare beauté.

Le concours photo comprend 5 catégories :
- FAUNE : Photographie d'une espèce animale présente dans une zone humide de La Réunion.
- FLORE : Photographie d'une espèce végétale présente dans une zone humide de La Réunion.
- PAYSAGES ET ESPACES NATURELS : Photographie d'ambiance d'un paysage d'une zone humide de La Réunion.
- MACRO : Photographie d'une espèce issue de la micro faune (insectes, papillons, libellules, araignées, escargots...) vivant dans les zones humides de La Réunion.
-NOIR ET BLANC : Photographie artistique en noir et blanc d'une zone humide de La Réunion.

8 prix seront décernés aux gagnants lors de la troisième édition d'Intermèdes Nature, au mois de novembre 2021 et répartis ainsi : 5 prix par catégorie, 1 grand prix toute catégorie, un prix Jeune public (12 à 17 ans) et 1 prix du public (votation par sur internet en novembre 2021).

Les photos doivent être envoyée à **concoursphoto@reserve-etangsaintpaul.fr**
La date limite de participation est fixée au **19 septembre 2021 à 23h59** (Heure de La Réunion).

Les résultats seront prononcés à Lespas culturel Leconte de Lisle lors de la troisième édition d'Intermèdes Nature - Les nuits du film de nature de La Réunion.

Les photos primées seront exposées sur l'année 2022 à la Maison de la RNN Etang de Saint-Paul.
Les photos des éditions précédentes sont exposées actuellement à la Maison de la Réserve ainsi que sur les grilles de l'Ecole Jean-Luc Daly Eraya de Grande Fontaine à Saint-Paul.

Le règlement du concours photo est disponible en téléchargement sur le site de la RNN Etang de Saint-Paul : Règlement concours

Pour faciliter la localisation des zones humides réunionnaises une carte est consultable sur le site de la Régie RNNESP.

Réserve Naturelle ETANG DE SAINT-PAUL Ramsar

Les zones humides, kézako ?

Les zones humides s'effacent derrière différentes descriptions — marais, lacs, récifs. Elles ne sont pas perçues comme un tout, ce qui fait que leur contribution collective au fonctionnement de la planète et de l'humanité passe inaperçue et n'est généralement pas commentée. Les personnes ne comprennent pas ce que sont, ni ce que font les zones humides. Elles sont en conséquence sous-estimées et souvent même perçues comme des friches.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Le terme de «zone humide» désigne un **espace de transition entre la terre et l'eau.** Il s'agit de lieux ou l'eau (douce ou salée) est présente de façon permanente ou temporaire. Elles correspondent aux étangs, mares, estuaires, ravines et embouchures, prairie humide, récifs coralliens... A La Réunion, les zones humides sont nombreuses tant dans les bas que dans les hauts (Etang du Gol, Mare à boue, Grand Etang, Ravine Saint-Gilles...)

Quels sont leurs rôles majeurs ?

Ces terres d'eau sont vitales pour la survie de l'humanité et le monde du vivant. Berceaux de la diversité biologique, elles fournissent l'eau et la productivité dont plantes et d'animaux dépendent pour leur survie: **40 % de toutes les espèces animales et végétales en dépendent, la moitié des oiseaux et la totalité des amphibiens en ont besoin pour vivre.**

Par ailleurs, les zones humides sont indispensables pour les « services écosystémiques » qu'elles procurent à l'humanité, de l'apport d'eau douce à l'alimentation et aux matériaux de construction en passant par la biodiversité, la maîtrise des crues, la recharge des nappes souterraines et l'atténuation des changements climatiques. Selon le Secrétariat Ramsar, les zones humides fournissent plus d'**1 milliard d'emplois et des services évalués à 47 000 milliards de dollars par an.**

Cependant les études successives démontrent que, dans la plupart des régions du monde, les zones humides subissent un déclin continu dans leur superficie et leur qualité. En conséquence, les services écosystémiques qu'elles apportent aux populations sont compromis. Entre 1970 et 2015, environ **35 % des zones humides de la planète ont disparu** et le rythme de disparition s'est accéléré depuis 2000. Aucune région n'est épargnée.
L'évaluation nationale des sites humides emblématiques le confirme. En France, entre 2010 et 2020, **41% des 189 sites évalués se sont dégradés. Et 62 % n'assurent plus les services qu'ils étaient susceptibles de rendre à l'origine.**

Une convention pour préserver les zones humides : La Convention Ramsar

Cette convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar. Sa particularité est d'être le premier traité d'envergure mondiale, et le seul, sur la conservation et l'utilisation durable d'un type d'écosystème. La convention de Ramsar a pour objectifs l'utilisation durable de toutes les zones humides, la mise en oeuvre d'un réseau des zones humides d'importance internationale (ou « sites Ramsar »)et la coopération internationale sur ces sujets. Entrée en vigueur en 1975, elle compte aujourd'hui 171 États signataires et près de 2 400 zones humides désignées d'importance internationale. Cela représente près de 2,5 millions de
En 2021, **la convention fête ses 50 ans, forte de 171 pays et près de 2400 sites d'importance internationale, dans lequel figure l'Etang de Saint-Paul, la seule zone humide d'importance internationale Ramsar de La Réunion.**

Réserve Naturelle ETANG DE SAINT-PAUL

Ramsar

Les zones humides de La Réunion

Réserve Naturelle
ETANG DE SAINT-PAUL
Ramsar

Photographies Lauréates en 2020

Catégorie Faune

Kévin LE PAPE pour *Héron strié* (*Butorides striata*), 2015, La Passe, Saint-Gilles-Les-Bains

Catégorie Flore

Gauthier CAFFIER pour *Fleur de bois noir* (*Albizia lebbeck*), 2020, Etang de Saint-Paul

Catégorie Paysages

Rudy NORMAND, pour *La Mare à boue* 2020, Le Tampon

Catégorie Noir et blanc

Gauthier CAFFIER pour *Fleur de bois noir* (*Albizia lebbeck*), 2020, Etang de Saint-Paul

Catégorie Macro + Grand prix du jury

Laurent DEBORDES pour *Urothemis edwarsii* 2020, Etang de Saint-Paul

Grand prix du public

Thierry GAILLAT pour Sans titre, 2020, Etang de Saint-Paul

Règlement du concours

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CONCOURS
La Régie RNNESP, organisme gestionnaire du site de l'Etang de Saint-Paul - Réserve Naturelle Nationale et Zone Humide d'importance internationale Ramsar, organise, dans le cadre d'Intermèdes Nature, un concours photographique gratuit et ouvert à tous, sur le thème « Les zones humides de La Réunion ». Il entend sensibiliser le public à la variété des zones humides présentes à La Réunion et aux trésors de biodiversité qu'elles préservent.
Les zones humides sont selon le code de l'environnement des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1). Cela correspond aux étangs, mares, marais, embouchures de rivières, ravines, prairies humides, pandanaies, récifs coralliens...

ARTICLE 2 – LE THÈME ET LES CATEGORIES
Thème : Les zones humides de La Réunion.

Le concours comprend 5 catégories :
FAUNE : Photographie d'une espèce animale présente dans une zone humide de La Réunion.

FLORE : Photographie d'une espèce végétale présente dans une zone humide de La Réunion.

PAYSAGES ET ESPACES NATURELS : Photographie d'ambiance d'un paysage d'une zone humide de La Réunion.

MACRO : Photographie d'une espèce issue de la micro faune (insectes, papillons, libellules, araignées, escargots...) vivant dans les zones humides de La Réunion.

NOIR ET BLANC : Photographie artistique en noir et blanc d'une zone humide de La Réunion.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS
La participation est libre et gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans*, amateurs et professionnels. Le participant ne pourra adresser qu'une seule photographie par catégorie, soit 5 photographies au total. Une photographie ne peut prétendre participer à plusieurs catégories. La participation au concours s'effectue par envoi de fichiers numériques accompagnés des références de l'auteur et de sa photographie, suivant les conditions indiquées aux arts. 4 et 5. En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation publiées dans le présent règlement du concours. Il déclare être l'auteur de la photographie.
Les membres du jury et de la Régie RNNESP ne sont pas autorisés à participer au concours.

**Pour la participation des mineurs, il est demandé une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, à transmettre par mail en même temps que l'envoi de la photographie.*

ARTICLE 4 – MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION
Pour être validé, chaque fichier photographique devra impérativement être accompagné des mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur.
- Coordonnées postales de l'auteur.

- N° de téléphone et courriel de l'auteur.
- Catégorie dans laquelle est proposée la photographie.
- Nom précis du lieu et date de la prise de vue.
- Le matériel utilisé (appareil photo, smartphone…).
- Un descriptif succinct des conditions de prise de la photographie.
- Nom de l'espèce végétale ou animale, lorsqu'elle est identifiée*.
- La mention « j'autorise la Régie RNNESP à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation des zones humides de La Réunion».
- La mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation ».

**En cas de doute, chaque photographie sera soumise à l'approbation d'un membre du jury. Les organisateurs du concours prendront contact avec l'auteur en cas d'absence de mentions. Sans réponse de l'auteur, le participant ne sera pas retenu.*

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES
L'envoi des fichiers numériques s'effectue directement par courriel ou par un service de transfert de fichiers à l'adresse de contact indiquée ci-dessous à l'art. 7.

- Les fichiers acceptés sont les jpg, psd, png, raw et tif.
- Les photographies réalisées avec un drone ne sont pas acceptées.
- Les fichiers ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.
- Le poids des fichiers devra être au minimum de 3 Mo et de 8 Mo maximum pour l'envoi.

Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. Toute démarche dans ce sens a pour conséquence de suspendre la participation de l'auteur dans l'attente de sa réponse (cf. art. 4).

Pour toute information technique complémentaire, contactez les organisateurs : concoursphoto@reserve-etangsaintpaul.fr

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE PARTICIPATION
La date limite des envois est fixée au 19 septembre 2021 à 23H59 (Heure de La Réunion). La date et l'horaire de réception du courriel font foi. Le jury est souverain pour la validation des envois. Toute participation sera confirmée par courriel.

ARTICLE 7 – COORDONNÉES D'ENVOI DES FICHIERS
Courriel d'envoi : concoursphoto@reserve-etangsaintpaul.fr

ARTICLE 8 – PRIX DU CONCOURS 2021

- Un prix par catégorie ;
- Un grand prix toute catégorie ;
- Un prix du public (vote par internet, après pré-sélection du jury) ;
- Un prix jeune public (pour les participants entre 12 et 17 ans)

Aucun prix ne pourra être échangé ou converti en numéraire. Le nom du bénéficiaire ne pourra en aucun cas être modifié.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES RÉSULTATS
Les prix seront communiqués sur le site www.reserve-etangsaintpaul.fr avant la date limite des envois. Chaque participant primé recevra une invitation à la remise de prix, en novembre 2021, lors de la troisième édition d'Intermèdes Nature. Le palmarès sera communiqué sur le site www.reserve-etangsaintpaul.fr, ainsi que les réseaux sociaux de la Régie RNNESP.

ARTICLE 10 – JURY & CRITÈRES DE SÉLECTION
Le jury est composé de membres issus du milieu de la photo, de la nature et de la culture. Les membres du jury ne peuvent participer au concours photo. Il se réunira en octobre 2021.

Les critères de sélection :

- Qualité esthétique
- Aspect technique
- Intérêt naturaliste
- Éthique et valorisation des milieux et espèces

Déroulement des sélections
Une présélection est effectuée, après validation des participations et suivant les 5 catégories. Une seconde sélection détermine les gagnants du concours par catégorie.

En cas de doute ou de litige, la photographie sera suspendue de la sélection, si l'auteur n'a pas apporté de réponse après la présélection. Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une photographie en cas de litige sur un ou plusieurs critères.

ARTICLE 11 – CONDITION SUSPENSIVE D'UNE CATÉGORIE
Le jury se réserve le droit de suspendre une catégorie par manque de participation ou bien litige concernant les photographies transmises.

ARTICLE 12 – RÉSULTATS
Les auteurs des photographies sélectionnées seront contactés par courriel ou téléphone. Une copie en haute définition sera demandée aux auteurs pour réaliser des tirages. Ces tirages feront l'objet d'une exposition à la Maison de la Réserve sur l'année 2022.

Date et lieu de la remise des prix
La proclamation des résultats aura lieu en novembre 2021 lors de la troisième édition d'Intermèdes Nature. Les photographies primées seront publiées sur le site www.reserve-etangsaintpaul.fr et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 13 – ÉTHIQUE
Les participants s'engagent à respecter les conditions d'accès des espaces naturels protégés (Réserves Naturelles, Espaces Naturels Sensibles, Parc National) conformément à l'art.3 ainsi que les espèces sauvages photographiées. Ils doivent veiller à ne pas détériorer un milieu sensible tel que, les zones humides, pour les besoins de la participation au concours. Dans le cas de présence d'animaux sauvages, ils s'engagent à ne pas déranger les espèces dans leur milieu naturel (toute photographie au nid ou au gîte est prohibée). Dans le cas de présence d'espèces végétales sensibles ou faisant l'objet d'un statut de protection particulier, ils s'engagent à ne pas détériorer ces espèces.

Dans le cas de présence humaine sur la photographie, l'auteur s'engage à disposer des autorisations de prise de vue des personnes présentes sur l'image. Le jury se réserve le droit d'écarter toute photographie possédant un caractère dégradant pour les personnes ou bien ne disposant pas des autorisations des personnes photographiées. Dans le cas de photographie en espace privé, l'auteur s'engage à disposer des autorisations des propriétaires des espaces concernés.

En cas de doute sur ces éléments d'éthique ou de non-respect avéré de l'art.3, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation de l'auteur concerné.

ARTICLE 14 – PUBLICATION DU CONCOURS
La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de la Régie RNNESP et dans différents médias dans le cadre exclusif de la valorisation des zones humides de La Réunion. Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation et l'utilisation de leurs photos par la Régie RNNESP pour la valorisation des zones humides de La Réunion, lors d'expositions ultérieures destinées à valoriser le concours.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENT DU CONCOURS
Le règlement du concours est disponible en téléchargement, sur le site internet suivant : www.reserve-etangsaintpaul.fr
Et sur les réseaux sociaux : https://www.facebook.com/reserveetangsaintpaul

ARTICLE 16 – RECOURS
La participation au concours implique l'acceptation de l'ensemble du règlement. Le courriel de réception constitue de fait l'acceptation du règlement. En cas de litige ou de doute sur la qualité et l'origine de la photographie, le jury se réserve le droit de ne pas retenir un participant. Le présent règlement du concours est soumis au droit français.
Aucune contestation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 17 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo 2020. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : concoursphoto@reserve-etangsaintpaul.fr

ARTICLE 18 – ORGANISATION DU CONCOURS
L'organisateur du concours photo est la Régie RNNESP, 50, rue Anatole Hugot – Savanna, 97460 SAINT-PAUL

ARTICLE 19 – PARTENARIATS
L'organisateur du concours photo fait appel à un ensemble de partenaires pour la constitution des prix. Les partenariats sont sélectionnés avec un soin particulier en matière de démarche environnementale et d'éthique concernant la protection de la nature. La liste des partenaires est publiée sur le site www.reserve-etangsaintpaul.fr

ARTICLE 20 – DEPOT DES PHOTOGRAPHIES
La Régie RNNESP est dépositaire des expositions des précédents concours photo. Dans le cadre de la promotion du concours, elle peut être amenée à diffuser les réalisations avec les mentions de droits d'auteur des photographies.

Contact presse
Giovanni PAYET
Directeur-adjoint de la Régie RNNESP

Téléphone : 02 62 80 23 00 - Mobile : 06 93 22 55 96
Courriel : g.payet@reserve-etangsaintpaul.fr

Facebook: @reserveetangsaintpaul
Instagram : @reserve_etang_saintpaul
Web : www.reserve-etangsaintpaul.fr